

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

AVIS PUBLIC (Art 145.6 LAU) Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 7 avril 2025 à 19h30, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

Désignation de l'immeuble :

Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 4 707 460 du cadastre du Québec, sis au 88 Route Émile-Lachance.

Nature et effets de la demande :

Addition d'un bâtiment complémentaire d'une dimension de 30' X 20' servant à de l'entreposage. La superficie du bâtiment projeté excède la superficie permise de l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un lot (article 61 du Règlement de zonage #266-2021). Le maximum permis lui permettrait de construire un bâtiment de 20' X 20', mais ces dimensions seraient trop petites pour entreposer ce que le citoyen souhaite.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 7 avril 2025.

Donné à Saint-Nazaire-de-Dorchester, ce 18 mars 2025.

Carl Brochu

Directeur général/greffier-trésorier